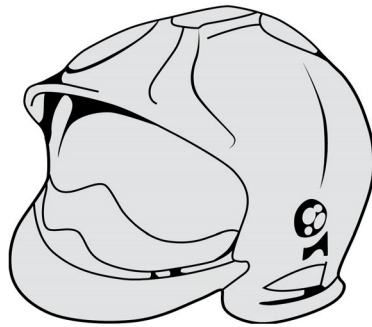


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-5

ANNEE 2009

Edition du 7 mai 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

B 2009 – 013 : Approbation de compte-rendu	3
B 2009 – 014 : Restitutions de bâtiments	4
B 2009 – 015 : Dégâts sur intervention : prise en charge par le SDIS	5
ARRETES.....	6
N / Réf : SPV-2009 – 385 : Réengagement	7
N / Réf : SPV-2009 – 387 : Changement de fonctions	8
N / Réf : SPV-2009 – 388 : Résiliation d'engagement	9
N / Réf : SPV-2009 – 389 : Changement de fonctions	10
N / Réf : SPV-2009 – 427 : Réengagement	11
N / Réf : SPV-2009 – 428 : Réengagement	12
N / Réf : SPV-2009 – 429 : Suspension d'engagement	13
N / Réf : SPV-2009 – 458 : Nomination	14
N / Réf : SPV-2009 – 464 : Reconduction de fonctions	15
N / Réf : SPV-2009 – 465 : Réengagement	16
N / Réf : SPV-2009 – 466 : Reconduction de fonctions	17
N / Réf : SPV-2009 – 467 : Reconduction de fonctions	18
N / Réf : SPV-2009 – 482 : Nomination	19
N / Réf : SPV-2009 – 498 : Engagement	20
N / Réf : SPV-2009 – 499 : Engagement	21

B 2009 – 013 : Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 avril 2009, s'est réuni le 10 avril 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

*Absent(s), excusé(s):
M. Boisard, M. Garnier*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 20 mars 2009.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

B 2009 – 014 : Restitutions de bâtiments

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 avril 2009, s'est réuni le 10 avril 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

Absent(s), excusé(s):
M. Boisard, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, prend acte que les locaux des anciens casernements de Bonneval, Châteauneuf en Thymerais, Maintenon et Senonches et des centres d'intervention de Dammarie/Mignières et Sainville n'ont plus lieu d'être affectés au SDIS, suite à la mise en service des nouveaux centres de secours et centres d'intervention, ce qui entraîne la restitution aux communes concernées, des bâtiments de ces anciens locaux.
En ce qui concerne le CI de Mignières, la restitution des locaux sera effectuée à la commune de Dammarie.

Le président est autorisé :

- pour les CS, à informer les maires des collectivités concernées qu'il est mis fin aux dispositions des conventions de mise à disposition des biens immeubles signées respectivement les 30 avril 2000, 5 avril 2001, 11 juillet 2001 et 10 novembre 2005 ;
- pour le CI, à signer avec les maires des communes de Dammarie et Sainville un avenant abrogeant les dispositions des articles 14,15 et 17 des conventions signées le 14 février 2002 pour Dammarie/Mignières et le 28 avril 2000 pour Sainville.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 avril 2009, s'est réuni le 10 avril 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

*Absent(s), excusé(s):
M. Boisard, M. Garnier*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à rembourser à monsieur Henri Peneau la somme de 168,80 € en réparation des dégâts causés à son domicile lors de l'intervention des sapeurs-pompiers de Bonneval dans la nuit du 8 au 9 novembre 2008.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 385 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Xavier Mothu au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI DANCY) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 13 avril 2009, monsieur Xavier Mothu (matricule n° 1855), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 10 mai 1967 à Châteaudun (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI DANCY).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Coulombs

N / Réf : SPV-2009 – 387 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 29 janvier 2009 de monsieur le maire de Coulombs ;
Vu l'avis du 17 février 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 29 janvier 2009, monsieur Didier Le Bars (matricule n° 902), né le 12 avril 1955 à Le Chesnay (78), est chargé des fonctions de chef de corps (centre de première intervention de Coulombs), au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jean-Noël Marie



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Dampierre sous Brou

N / Réf : SPV-2009 – 388 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 23 janvier 2009, par monsieur Guy Durand ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Guy Durand (matricule n° 1141), né le 28 janvier 1958 à Jallans (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Dampierre sous Brou, est acceptée à compter du 23 janvier 2009. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

André BRAULT



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Moriers

N / Réf : SPV-2009 – 389 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0072 du 6 février 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Moriers à compter du 6 février 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 6 février 2009, monsieur Patrice Fouldrin (matricule n° 862), né le 13 septembre 1954 à Dieppe (76), sergent de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Moriers.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Alain ROULÉE



Chartres, le 30/03/2009

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 427 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Michel Cerceau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au CS LA LOUPE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 18 mai 2008, monsieur Jean-Michel Cerceau (matricule n° 1597), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 août 1963 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, Adjoint au CS LA LOUPE (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 30/03/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 428 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Manuel Lima au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2009, monsieur Manuel Lima (matricule n° 1291), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 27 novembre 1959 à Gandra Esposende (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au CSP DREUX (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 30/03/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 429 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande, en date du 2 mars 2009, de monsieur Julien Lavoute sollicitant une suspension de son engagement à compter du 1^{er} février 2009 ;
Vu l'avis du 12 mars 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement Opérations ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - La demande de suspension d'engagement de monsieur Julien Lavoute (matricule n° 5662), né le 25 août 1983 à Gueret (23), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (Direction – Groupement Opérations), est acceptée à compter du 1^{er} février 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 02/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Autheuil

N / Réf : SPV-2009 – 458 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0073 du 6 février 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention d'Autheuil à compter du 6 février 2009 ;
Vu l'avis du 27 février 2009 de monsieur le Maire d'Autheuil ;
Vu l'avis du 5 mars 2009, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Dominique Lefevre (matricule n° 764) né le 15 juillet 1953 à Châteaudun (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Autheuil, est nommé major-honoraire à compter du 6 février 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Michel MOREAU



Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 – 464 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n° 2009-273 du 3 mars 2009, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Michel Fougeray, à compter du 24 juillet 2008 ;
Vu l'avis du 18 mars 2009, du docteur Frédéric Leclerc, médecin-capitaine au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - Monsieur Michel Fougeray (matricule n° 620), né le 3 décembre 1951 à Saint Rémy sur Avre (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre de secours de Saint Rémy sur Avre), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 18 mars 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 10/04/2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 465 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Carlos Ramos Carvalhido au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS LUCE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2009, monsieur Carlos Ramos Carvalhido (matricule n° 1344), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 21 juin 1960 à Viana Do Castelo (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS LUCE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 – 466 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n° 2008-1498 du 10 novembre 2008, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Claude Talbot, à compter du 11 octobre 2008 ;
Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 18 mars 2009 ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Arrou, à compter du 18 mars 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 – 467 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-1603 du 18 novembre 2008, prononçant la suspension de fonctions opérationnelles, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Claude Talbot, à compter du 11 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 18 mars 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre d'intervention de La Bazoches Gouet), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 18 mars 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 482 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 6 avril 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de La Loupe ;
Vu l'avis du 19 février 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - Monsieur Jacky Dubesset (matricule n° 462), né le 26 février 1950 à Senonches (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours de La Loupe), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} mars 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 498 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 12 mars 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée par mademoiselle Magali Celestin ;
Vu l'enquête administrative du 23 janvier 2009 ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 12 mars 2009, mademoiselle Magali Celestin (matricule n° 6106), née le 2 octobre 1981 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 10/04/09

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 499 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 mars 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par madame Lyne Alby ;

Vu l'enquête administrative du 28 janvier 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 12 mars 2009, madame Lyne Alby (matricule n° 6107), née le 2 janvier 1972 à Lucé (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER